



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 277.2021 - édition du 24/11/2021**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Service Energie et Logement**

Nice, le 24 novembre 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
N° DREAL-SEL-UREnR-2021.1145**

**portant fin du régime concessif de la centrale de Pierre Blanche  
sur la rivière Molières – Commune de Saint-Sauveur-sur-Tinée**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L521-16 et R521-1 ;
- Vu** le décret du 23 août 1979 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Pierre-Blanche sur la rivière Molières dans le département des Alpes-Maritimes, et notamment son article 39 ;
- Vu** le courrier du 2 mars 2011 notifiant au concessionnaire la date de fin de concession au 31/12/2023 ;

**Considérant** que le deuxième alinéa de l'article L521-16 du code de l'énergie stipule qu'« *au plus tard trois ans avant l'expiration de la concession, l'autorité administrative prend la décision soit de mettre définitivement fin à la concession à la date normale de son expiration, soit s'instituer une concession nouvelle à compter de l'expiration* » ;

**Considérant** que le quatrième alinéa de l'article L521-16 du code de l'énergie dispose que « *Dans le cas où l'autorité administrative décide de mettre définitivement fin à une concession dont la puissance est inférieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article L. 511-5, la concession actuelle est, en vue d'assurer la continuité de l'exploitation, prorogée aux conditions antérieures jusqu'à la délivrance d'une autorisation ou à la notification de la décision de l'autorité administrative de cesser l'exploitation de l'installation hydraulique* » ;

**Considérant** que la concession de Pierre-Blanche est une concession d'une puissance de 1 646 kilowatts, inférieure au seuil de 4 500 kilowatts mentionné au premier alinéa de l'article L. 511-5 du code de l'énergie ;

**Considérant** que suivant l'article R521-1 du code de l'énergie, le Préfet du département des Alpes-Maritimes est compétent pour prendre l'ensemble des actes liés à la concession de Pierre Blanche ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Conformément aux dispositions de l'article L521-16 du code de l'énergie, il est mis fin définitivement à la concession de Pierre-Blanche.

La fin du régime concessif interviendra trois ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Au-delà du 31/12/2023 et jusqu'à la fin de son régime concessif, la concession actuelle est prorogée aux conditions antérieures.

### **Article 2 : Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au RAA de la préfecture des Alpes-Maritimes.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

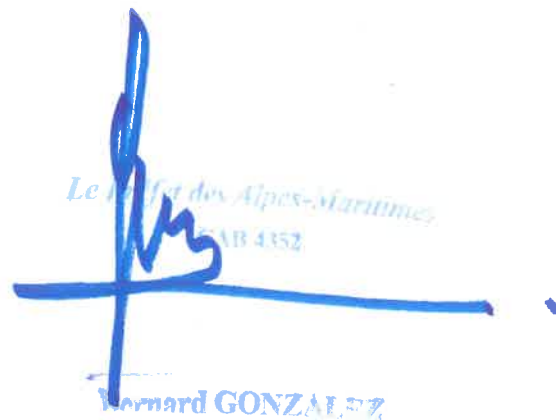
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. L'exercice d'un tel recours prolonge de deux mois le délai de recours contentieux suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, par voie postale auprès du tribunal administratif de Nice ou par voie électronique sur le site : <http://telerecours.juradm.fr>.

#### Article 4 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Cote-d'Azur,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a handwritten signature in blue ink over a blue stamp. The stamp contains the text "Le Préfet des Alpes-Maritimes" and "5418 4352". Below the signature, the name "Bernard GONZALEZ" is printed in blue.



HÔPITAL DE CANNES  
SIMONE VEIL

Direction des Relations Humaines

Destinataires : Cadres de santé

Page 1/1

**NOTE D'INFORMATION N°2021/168**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES**

**2 POSTES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERE INFIRMIERE**

Diffusée le : 23/11/2021 - Par DRH, carrières - Postes : 70.57 / 78.38

**REF. TEXTES :** - Décret n° 2012-1466 du 26/12/2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.  
- Arrêté du 25/06/2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externes sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

**UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES**, est ouvert par le Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil, en vue de pourvoir **2 POSTES VACANTS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL FILIERE INFIRMIERE**.

**Aptitude à concourir :**

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médicotechnique.

**Modalités de sélection :**

La sélection des candidats pour ce concours interne sur titres repose sur :

➤ **une analyse de la complétude du dossier** reposant sur la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux **et sur l'analyse des qualités générales du dossier de candidature** par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

**Composition du jury :**

- Du Directeur ou son représentant
- Un membre représentant les personnels de direction
- Un directeur des soins
- Un cadre de santé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert,
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant

**Modalités de candidature :**

Le dossier doit impérativement comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics (à demander à la Direction des Relations Humaines)
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
- Un projet professionnel retraçant l'expérience et les projets du candidat dans la fonction de cadre de santé.

Ce dossier (**exemplaire papier et sous-forme dématérialisée**) doit être déposé ou adressé à la Direction des Relations Humaines [drhcarrieres@ch-cannes.fr](mailto:drhcarrieres@ch-cannes.fr) du Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil - 15, Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes cedex, dans un délai d'1 mois minimum à compter de la date de publication de la présente note, soit au plus tard le **3 JANVIER 2022** (Délai de rigueur)



La Directrice des Relations Humaines

Anne-Sophie AUBERT

**La composition du jury et les dates des épreuves seront communiquées ultérieurement**





Direction des Relations Humaines

Destinataires : Personnels non médicaux titulaires et contractuels

Page 1/2

**NOTE D'INFORMATION N° 2021/142**  
**AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES**  
**D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE**  
**2 POSTES : SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION**  
**2 POSTES : SPECIALITE RESTAURATION**

Diffusée le : 22/11/2021- Par DRH, carrières - Postes : 70.57 / 78.38

**REF. TEXTES :** - Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière  
- Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

**DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES** sont ouverts par le Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil, en vue de pourvoir **4 POSTES D'OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE VACANTS (2 POSTES SPECIALITE SECURITE ET PREVENTION ET 2 POSTES SPECIALITE RESTAURATION)**.

**Missions des ouvriers principaux**

Les ouvriers principaux de 2ème classe accomplissent des tâches techniques nécessitant une qualification professionnelle correspondant à un niveau équivalent à un diplôme de niveau V ou une qualification reconnue équivalente.

Les membres du corps des personnels ouvriers peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transport en commun, s'ils sont titulaires, en fonction des besoins des établissements, des permis de conduire des catégories A, B, C et D en cours de validité et sous réserve de la réussite à un examen psychotechnique présenté devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé. Les conducteurs de véhicules sont soumis à des examens médicaux périodiques qui conditionnent la validité des permis de conduire requis.

Ils peuvent en outre participer au dispositif de sécurité et d'incendie, assurer la conduite d'engins de traction mécanique et être chargés de toute mission entrant dans le champ de compétences des services logistiques.

**Aptitude à concourir** : Les fonctionnaires titulaires et contractuels justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours (soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2021) et titulaires d'au moins un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ; ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13/02/2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**Modalités de sélection**

La sélection des candidats pour ces concours externe et interne sur titres repose sur l'examen par le jury, **du dossier de sélection**. Les candidats déclarés admissibles pourront se présenter à l'épreuve d'admission qui consiste en **une épreuve pratique** suivie **d'un entretien immédiat avec le jury**.

.../...

**L'épreuve pratique** consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

**L'entretien** vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

**Composition du jury :**

- Du directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant
- Un agent de Catégorie A en fonction au sein de l'établissement organisant le Concours
- Deux agents de Catégorie B assurant des fonctions d'encadrement, dont un au moins assurant des fonctions d'encadrement ou d'expertise dans la spécialité concernée

**Modalités de candidature :**

Le dossier doit impérativement comprendre :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état signalétique des services publics à demander à la Direction des Relations Humaines
- Les diplômes, titres de formation, certifications et équivalences

Ce dossier **exemplaire papier et sous-forme dématérialisée** doit être déposé ou adressé à la Direction des Relations Humaines [drhcarrieres@ch-cannes.fr](mailto:drhcarrieres@ch-cannes.fr) de l'Hôpital de Cannes Simone Veil - 15, Avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes cedex, dans un délai d'1 mois à compter de la date de publication de la présente note, soit au plus tard le **22 DECEMBRE 2021** (Délai de rigueur)

  
La Directrice des Relations Humaines  
  
Anne-Sophie AUBERT

*La composition du jury et les dates seront communiquées ultérieurement*

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021 - 1147**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 8 novembre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 9 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté ;

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.



L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 403  
  
Benoît HUBER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles**

Nice, le

**23 NOV. 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 1147  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 8 NOVEMBRE 2021**

| <b>NOM PRÉNOM</b>        | <b>DATE DE NAISSANCE</b> | <b>LIEU DE NAISSANCE</b> | <b>ORGANISME FORMATEUR</b> |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| ANDRE Mihi               | 19 juin 2004             | Brest (29)               | AMS 06                     |
| CERANA Marion            | 21 février 2002          | Nice (06)                | AMS 06                     |
| DEVISMES-PUCHAUX<br>Maïa | 30 septembre 2004        | Nice (06)                | AMS 06                     |
| LAGNEZ Téo               | 29 août 2004             | Drancy (93)              | AMS 06                     |
| PAWLOWSKI Louise         | 26 décembre 2003         | Nice (06)                | AMS 06                     |

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021 - 1148**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, qui s'est tenu le 8 novembre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 9 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**


- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.  
L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 131  
  
**Benoît HUBER**

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021 - 1148**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU  
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 8 NOVEMBRE 2021**

| <b>NOM PRÉNOM</b>   | <b>DATE DE NAISSANCE</b> | <b>LIEU DE NAISSANCE</b>  | <b>ORGANISME FORMATEUR</b> |
|---------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|
| BROTEL Yannis       | 30 mars 1999             | Saint-Martin-d'Herès (38) | AMS 06                     |
| LE CUDENNEC Jessica | 6 février 1990           | Saint-Cyr-L'école (78)    | AMS 06                     |
| SERENO Sébastien    | 20 juillet 1983          | Nice (06)                 | AMS 06                     |



Nice, le 23 NOV. 2021

**ARRÊTÉ N° 2021- 149**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 9 au 11 novembre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen initiale reçu le 12 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.


L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 431



**Benoît HUBER**

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-1149**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2021**

| <b>NOM PRÉNOM</b>          | <b>DATE DE NAISSANCE</b> | <b>LIEU DE NAISSANCE</b> | <b>ORGANISME FORMATEUR</b> |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| ABRAHAM Liam               | 6 juillet 2004           | Nîmes (30)               | SPT                        |
| ANDRE Jules                | 11 septembre 2004        | Marseille (13)           | SPT                        |
| CONTE Rémi                 | 22 novembre 1997         | Saint-Martin (971)       | SPT                        |
| DOLFI Flora                | 29 janvier 2002          | Cagnes-sur-Mer (06)      | SPT                        |
| GRANDJEAN Meven            | 28 février 2000          | Reims (51)               | SPT                        |
| LECOINTRE Dorian           | 23 mars 2004             | Nice (06)                | SPT                        |
| LOUBATIE Innel             | 11 juin 2004             | Nice (06)                | SPT                        |
| PASQUETTI-BARBERA<br>Sacha | 21 juillet 2004          | Nice (06)                | SPT                        |
| SALLEFRANQUE<br>Matthieu   | 24 février 2004          | Nice (06)                | SPT                        |
| TORCIA Clémence            | 7 août 2002              | Fréjus (83)              | SPT                        |

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ARRÊTÉ N° 2021-1150**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'arrêté ministériel l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 portant agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée du 9 au 11 novembre 2021 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen de formation continue reçu le 12 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au recyclage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;

- x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3** : le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association secourisme pour tous, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 451  
  
Benoît HUBER





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Nice, le **23 NOV. 2021**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2021-1150**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU RECYCLAGE DU**  
**BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION DU 9 AU 11 NOVEMBRE 2021**

| <b>NOM PRÉNOM</b> | <b>DATE DE NAISSANCE</b> | <b>LIEU DE NAISSANCE</b> | <b>ORGANISME FORMATEUR</b> |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|
| LE DRU Anaëlle    | 14 juin 1998             | Nice (06)                | SPT                        |



Bureau des affaires réglementaires et de proximité  
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT  
DE L'OFFICE DE TOURISME DE MOUGINS**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

N° 2021/ 1146

- VU** le code du tourisme, notamment les articles L 133-1 à L 133-10.1 et D 133-20 à D 133-29 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment l'article 69 ;
- VU** la circulaire ministérielle du 12 décembre 2016 relative aux modalités de mise en œuvre de la dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment l'article 16 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Mougins en date du 28 novembre 2016 portant décision de conserver la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la Ville de Mougins en date du 7 juillet 2021 sollicitant le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de Mougins en catégorie I ;
- VU** la demande formulée le 14 septembre 2021 par Monsieur Richard GALY, maire de Mougins ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande de classement de l'office de tourisme de Mougins en catégorie I répond aux critères de classement dans cette catégorie, mentionnés à l'article D 133-20 du code du tourisme et fixés par arrêté ministériel précité ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

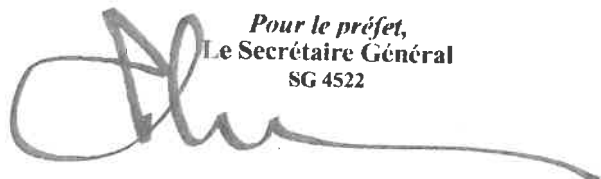
## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : **L'Office de Tourisme de Mougins**, situé 39 place des Patriotes à **Mougins** (06250), est classé dans la **catégorie I** des offices de tourisme.

**Article 2** : Le classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 23 NOV. 2021

  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522

**Philippe LOOS**

S O M M A I R E

|  |    |
|--|----|
| Direction regionale.....                                   | 2  |
| DREAL PACA.....  | 2  |
| Environnement.....   | 2  |
| AP 2021.1145 St Sauveur Tinee Centrale Pierre Blanche..... | 2  |
| Etablissement Public.....                                  | 5  |
| Hôpital de Cannes.....                                     | 5  |
| Concours Vac.poste Recrutemt Examen Jurys.....             | 5  |
| Avis de concours interne sur titres cadre de sante.....    | 5  |
| Avis de concours internes et externes OP 2eme classe.....  | 6  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                        | 8  |
| Direction des Securites.....                               | 8  |
| Securite Secours.....                                      | 8  |
| AP 2021.1147 Liste candidats admis au BNSSA.....           | 8  |
| AP 2021.1148 liste candidats admis recyclage BNSSA.....    | 11 |
| AP 2021.1149 Liste candidats admis au BNSSA.....           | 14 |
| AP 2021.1150 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....    | 17 |
| DRIM BARP PRU.....   | 20 |
| Office tourisme commune touristique camping.....           | 20 |
| AP 2021.1146 OT Mougins classemnt categ.1.....             | 20 |

## Index Alphabétique

|  |    |
|--|----|
| AP 2021.1145 St Sauveur Tinee Centrale Pierre Blanche..... | 2  |
| AP 2021.1146 OT Mougins classemnt categ.1.....             | 20 |
| AP 2021.1147 Liste candidats admis au BNSSA.....           | 8  |
| AP 2021.1148 liste candidats admis recyclage BNSSA.....    | 11 |
| AP 2021.1149 Liste candidats admis au BNSSA.....           | 14 |
| AP 2021.1150 Liste candidats admis recyclage BNSSA.....    | 17 |
| Avis de concours interne sur titres cadre de sante.....    | 5  |
| Avis de concours internes et externes OP 2eme classe.....  | 6  |
| DREAL PACA.....  | 2  |
| DRIM BARP PRU.....   | 20 |
| Direction des Securites.....                               | 8  |
| Hôpital de Cannes.....                                     | 5  |
| Direction regionale.....                                   | 2  |
| Etablissement Public.....                                  | 5  |
| Prefecture des Alpes-Maritimes.....                        | 8  |